Date de révision 4/6/2015 Version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PRB SR ADDITIF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Additif pour peinture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: PRB

Rue: 16 Rue de la Tour, CS 10018

Code potal / Ville: 85150 LES ACHARDS

Boite postale:

Pays: FRANCE

Téléphone: (33).02.51.98.10.10
Telefax: (33).02.51.98.10.20
Courriel (personne compétente): contact@prb.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas

d'urgence:

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Propriétés / Symboles:

Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains avec de l'eau et du savon soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

Page 1 de 9

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Ammoniaque

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Polymère acrylique.

Ingrédients dangereux:

Classification selon la directive 67/548/CEE/Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

>= 1% - < 3% Ammoniaque

REACH No.: 01-211948876-14-XXXX, Numéro Index: 007-001-01-2, CAS: 1336-21-6,

EC: 215-647-6 C,N; R34-50

3.2/1B Skin Corr. 1B H314

(1) 3.8/3 STOT SE 3 H335

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, obtenir un avis médical.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau:

Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des voies respiratoires.

Irritation oculaire.

Irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié:

Eau pulvérisée.

Page 2 de 9

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

Poudre d'extinction sèche.

Mousse.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction inappropriés:

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO2).

Ammoniac (NH3).

Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour les pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires:

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas les déverser dans les égouts ou dans les eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence:

Equipement de protection individuelle: voir section 8.

Équipes d'intervention:

Equipement de protection individuelle: voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer les bouches de canalisations.

Ne pas laisser pénétrer le sol / le sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Récupérer l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Obturer les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel).

Collecter dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

Laver abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7.

Elimination: voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Protection individuelle: voir paragraphe 8.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiènen industrielle:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Page 3 de 9

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Exigences pour les locaux et les réservoirs de stockage:

Matériel adéquat pour récipients/installations:

Verre.

Fer vernis.

Acier inoxydable.

Polyéthylène.

Matériel inadéquat pour récipients/installations:

Fer.

Aluminium.

Matériau approprié pour le sol :

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Mesures de protection incendie:

Des mesures spéciales de protection contre l'incendie ne sont pas nécessaires.

Conseils pour les stockages en commun:

Ne pas stocker avec: Métaux légers,Oxydants forts.

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Température de stockage recommandée: A température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Usages identifiés: voir section 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Ammoniaque - CAS: 1336-21-6

INRS (FR) - Type OEL: VME - mg/m3: 7 - LTE: 10 - Durée: 8 h VLCT - STE: 14 - ppm:

20 - Durée: 15 min - Comportement: Contraignant

Réglementation UE - Type OEL: VME - mg/m3: 14 - LTE: 20 - Durée: 8 h VLCT - STE:

36 - ppm: 50 - Durée: 15 min - Comportement: Indicatif

Valeurs de référence PNEC

Ammoniaque - CAS: 1336-21-6

PNEC aquatique, eau douce 0.0011 mg/l - Remarque: Substance testée: Ammoniac

(NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

PNEC aquatique, eau de mer: 0.0011 mg/l - Remarque: Substance testée: Ammoniac

(NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

PNEC aquatique, libérations intermitentes: 0.0068 mg/kg - Remarque: Substance

testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

Valeurs de référence DNEL

Ammoniaque - CAS: 1336-21-6

DNEL travailleur: DNEL inhalation à long terme (systémique): 47.6 mg/m3 Substance

testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

DNEL travailleur: DNEL inhalation aigüe à court terme (sytémique): 47.6 mg/m3

Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

DNEL travailleur: DNEL inhalation à long terme (locale): 14 mg/m3 Substance testée:

Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

DNEL travailleur: DNEL inhalation aigüe à court terme (locale): 36 mg/m3 Substance

testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

DNEL travailleur: DNEL dermale à long terme (systémique): 68 mg/kg pc/j Substance

testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

DNEL travailleur: DNEL dermale aigüe à cout terme (systémique): 68 mg/kg pc/j

Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

Date de révision 4/6/2015 Version 1.0

DNEL consommateur: DNEL inhalation à long terme (systémique): 23.8 mg/m3 Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL inhalation aigüe à court terme (sytémique): 23.8 mg/m3 Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL inhalation à long terme (locale): 2.8 mg/m3 Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL inhalation aigüe à court terme (locale): 7.2 mg/m3 Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL dermale à long terme (systémique): 68 mg/kg pc/j Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL dermale aigüe à cout terme (systémique): 68 mg/kg pc/j Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL orale à long terme (dose répétée): 6.8 mg/kg pc/i Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) DNEL consommateur: DNEL orale à court terme (aiguë): 6.8 mg/kg pc/j Substance testée: Ammoniac (NH3) - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Equipements de protection individuelle:

Protection yeux/visage:

Lunettes à coques (DIN EN 166).

Protection de la peau:

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (DIN EN 374). Le produit

Matériau approprié: PVC (polychlorure de vinyle) Contact avec les mains de longue durée

Matériau approprié: Caoutchouc butyle Contact avec les mains de longue durée

Matériau approprié: PE (polyéthylène) Contact avec les mains de longue durée

Matériau approprié: NR (caoutchouc naturel, latex naturel) Contact avec les mains de courte durée

Protection corporelle:

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Vêtement de protection contre les substances chimiques.

Chaussures de sécurité résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est requise en cas de:

Dépassement de la valeur limite d'exposition.

Ventilation insuffisante.

Manipulation de grandes quantités.

Manifestation d'effets indésirables: irritation des voies respiratoires,

nausées, sensation d'inconfort,

Masque complet/demi masque (DIN EN 136/DIN EN 140) avec filtre de

type (DIN EN 14387): K.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique: Liquide.

Couleur: Incolore à légèrement jaune.

Odeur: Odeur forte.

Seuil olfactif: N.A.

Page 5 de 9

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PRB SR ADDITIF

Date de révision 4/6/2015 Version 1.0

Valeur pH env. 10.5 en l'état à °C: 20

(NFT 01-013)

Température de fusion/plage de fusion <0 °C
Température d'ébullition/plage d'ébullition env.100 °C

Point éclair >100 °C

Vitesse d'évaporation / Indice d'évaporation N.A.

Solides inflammables: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion:

N.A.

Densité de vapeur relative (air = 1) N.A.

Densité 1.05

Solubilité:

Solubilité dans l'eau: Miscible.

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) N.A.

Température d'auto-inflammation >200 ° C

Température de décomposition >150 °C

Viscosité dynamique: env.3500mPa*s /20 °C (NFT 51210)

Propriétés explosives Non Pouvoir oxydant Non

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition se produit à des températures supérieures à: 150 °C

Voir section 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Métaux légers, Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indications particulières, les effets toxicologiques du produit sont évalués par les méthodes conventionnelles décrites à l'annexe II de la directive 1999/45/CE qui prennent en considération toutes les propriétés dangereuses pour la santé des substances qui entre dans la composition du produit.

Le produit

Toxicité orale aiguë - Test: DL50 Rat > 2000 mg/kg - Méthode: Estimation - Evaluation: Non classé.

Corrosion / irritation cutanée - Méthode: Estimation - Evaluation: Irritant.

Lésion / irritation oculaire - Méthode: Estimation - Evaluation: Irritant.

Irritation des voies respiratoires - Méthode: Estimation - Evaluation: L'inhalation de vapeurs à fortes doses peut provoquer l'irritation primaire des voies respiratoires.

Ammoniague - CAS: 1336-21-6

Toxicité orale aiguë - Test: DL50 Rat = 350 mg/kg - Méthode: OCDE 401 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.

Page 6 de 9

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

Toxicité aiguë par inhalation - Test: CL50 Rat (mâle) = 9850 mg/m3 1 h - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3) - Evaluation: Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par inhalation - Test: CL50 Rat (femelle) = 13770 mg/m3 1 h - Source: ECHA (European Chemicals Agency)

Toxicité dermale aiguë - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Etude scientifiquement non justifiée

Corrosion / irritation cutanée Lapin - Méthode: OCDE 404 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Concentration NH3 >= 5% - Evaluation: Corrosif. Corrosion / irritation cutanée Lapin - Méthode: OCDE 404 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Concentration NH3 < 5% - Evaluation: Irritant. Irritation des voies respiratoires - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3) - Evaluation: Irritant pour les voies respiratoires.

Lésion / irritation oculaire - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Etude scientifiquement non justifiée - Evaluation: Corrosif.

Sensibilisation cutanée - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Etude scientifiquement non justifiée - Evaluation: Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales / Génotoxicité - Test: Mutations génétiques de micro-organismes mutagénicité in-vitro Salmonella typhimurium - Méthode: OCDE 471 (Test d'Ames) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques:

Substance testée: Ammoniac (NH3) - Evaluation: Non mutagène.

Mutagénicité sur les cellules germinales / Génotoxicité mutagénicité in-vivo Rat - Méthode: OCDE 474 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - Evaluation: Non mutagène.

Cancérogénicité Rat - Méthode: OCDE 453 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - Evaluation: Aucune preuve expérimentale de cancérogénicité. Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité Rat - Méthode: OCDE 422 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - Evaluation: Aucune preuve expérimentale de toxicité pour la reproduction.

Effets négatifs possibles sur la toxicité du développement Lapin - Méthode: OCDE 414 - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - Evaluation: Aucune preuve expérimentale de tératogénicité.

SECTION 12: Informations écologiques

Sauf indications particulières, les effets ecotoxicologiques du produit sont évalués par les méthodes conventionnelles décrites à l'annexe III de la directive 1999/45/CE. 12.1. Toxicité

Ammoniaque - CAS: 1336-21-6

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons - Point final: CL50 = - mg/l: 0.068 mg/L - Durée h: 96 h - Espèces: Oncorhynchus gorbuscha - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3) - Evaluation: Très toxique pour les poissons.

Toxicité chronique (long terme) pour les poissons - Point final: LOEC = - mg/l: 0.022 mg/L - Durée h: 73 j - Espèces: Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3)

Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies - Point final: CE50 = - mg/l: 101 mg/L - Durée h: 48 h - Espèces: Daphnia magna (puce d'eau géante) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3)

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

Toxicité chronique (long terme) pour les daphnies - Point final: NOEC = - mg/l: 0.79 mg/L - Durée h: 21 j - Espèces: Daphnia magna (puce d'eau géante) - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3) Toxicité aiguë (court terme) pour les algues - Point final: CE50 = - mg/l: 2700 mg/L - Durée h: 72 h - Espèces: Chlorella vulgaris - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Remarques: Substance testée: Ammoniac (NH3)

Evaluation globale:

Selon les critères du système européen de classification et d'étiquetage, la substance / le produit n'a pas à être étiqueté comme étant «dangereux pour l'environnement".

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit

Biodégradation - Méthode: Estimation

Ammoniaque - CAS: 1336-21-6

Biodégradation - Source: ECHA (European Chemicals Agency) - Evaluation: L'ammoniac est rapidement biodégradé dans l'environnement par le processus d'ammonification ou de minéralisation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux:

ΝΔ

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des substances contenues dangereuses pour l'environnement et relative classification:

>= 1% - < 3% Ammoniaque

CAS: 1336-21-6

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas d'halogène lié organiquement.

Demande théorique en oxygène (DThO): 430 mgO2/g Demande biochimique en oxygène (DBO): 5 mgO2/g/5j

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination appropriée / Produit:

Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Elimination appropriée / Emballages:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Page 8 de 9

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PRB SR ADDITIF

Date de révision 4/6/2015

Version 1.0

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Polluant environnemental:

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral selon la directive 2010/75/UE: 0 %(Calculé)

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux - Annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006:

Non.

Classe de danger pour l'eau (WGK): Légèrement dangereux pour l'eau (WGK 1).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.